

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 38

### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE – ABSENTE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED – ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY – ABSENTE
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON – ABSENT
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER – ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET – PROCURATION	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON  
Monsieur Daniel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul SORIN  
Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT  
Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT  
Monsieur Thierry BEAUPIED a donné pouvoir à Monsieur Christian SAGET  
Monsieur Bruno CHEUVREUX a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY  
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER  
Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL

### Absents excusés

Mesdames Mireille DIROCCO et Lucette CARRE, Messieurs Pascal PINARD, Benjamin PHILIPPON, Benoît BAROT et Gilles GACHOT

### Absents

Mesdames Isabelle MELO, Pascale DELAUNAY et Adeline TAPHANEL, Messieurs Frédéric CLEMENT et Nicolas VEAUUVY

### Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

**VU** le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 novembre 2022, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2022

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU les articles L 1612-11 et D 2342-3 du CGCT fixant le cadre du dispositif de la journée complémentaire,

VU la circulaire DGCL—DGCP du 16 juin 2004 rappelant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, en date du 03/11/22, dans lequel il est fait part du souhait de la Direction Générale des Finances Publiques de ne pas mettre en place de journée complémentaire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La journée complémentaire est une période de un mois maximum (jusqu'au 31 janvier n+1) qui prolonge la date de clôture de l'exercice budgétaire des collectivités et établissements publics fixée au 31 décembre (n) mise à profit par l'ordonnateur pour émettre les mandats correspondant aux dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'année (n) mais dont les factures ne sont pas encore parvenues dans le service à cette date et qui ne seront reçues qu'à partir du 1er janvier (n+1). Cette période est également mise à profit par l'ordonnateur pour passer les écritures d'ordre de fin d'exercice comme les dotations aux amortissements et aux provisions, les opérations de variation des stocks et les opérations de rattachement des produits et des charges à l'exercice... On appelle cette période " journée complémentaire " car tous les mandats correspondant à des opérations répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus et émis au cours de cette période du mois de janvier (n+1) dans le cadre de la journée complémentaire portent la date du 31 décembre (n).

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas mettre en place la journée complémentaire pour l'exercice 2022 sur la totalité des budgets de CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de ne pas mettre en place la journée complémentaire pour l'exercice 2022 sur la totalité des budgets de CCTOVAL.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

Monsieur Benjamin PHILIPPON est arrivé dans la salle des débats

## **D2022\_172 FINANCES –AP/CP et AE/CP –MODIFICATIONS (BUDGETS 900 à 904)**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

### **CONSIDERANT**

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,
- qu'il convient de clôturer
  - o l'AP/CP n°AP2016-06 « Aménagement numérique très haut débit » sur le budget 900/30000 étant donné que cette opération est terminée

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 13 décembre 2022, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-dessous.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints,

**CLOTURE :**

- o l'AP/CP n°AP2016-06 « Aménagement numérique très haut débit » sur le budget 900/30000 étant donné que cette opération est terminée.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

CC Touraine Ouest Val de Loire  
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904  
Situation au 13/12/2022

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	27/09/2022	D2022-124	1 275 000,00 €	957 438,55 €	6 436,80 €	25 000,00 €	286 124,65 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	22/02/2022	D2022-005	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €					
			13/12/2022		30 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	20 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	22/02/2022	D2022-005	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €				
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €	284 760,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €					
		<b>à clôturer</b>	13/12/2022		569 520,00 €	284 760,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €					
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	22/02/2022	D2022-005	1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	155 000,00 €	99 679,54 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	27/09/2022	D2022-124	3 500 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	3 003 246,50 €	30 000,00 €				
			13/12/2022		3 500 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 655 000,00 €	378 246,50 €				
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	27/09/2022	D2022-124	273 000,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	120 000,00 €	63 144,00 €	63 144,00 €			
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	27/09/2022	D2022-124	3 060 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	460 000,00 €	1 440 379,40 €	1 095 000,00 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	22/02/2022	D2022-005	110 000,00 €	- €	10 740,00 €	63 240,00 €	36 020,00 €				
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	22/02/2022	D2022-005	2 025 000,00 €	1 986 472,81 €	5 394,95 €	33 132,24 €					
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	22/02/2022	D2022-005	57 000,00 €	- €	- €	57 000,00 €					
			13/12/2022		57 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	16 439,99 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	27/09/2022	D2022-124	94 800,00 €	487,20 €	63 808,00 €	30 504,80 €					
900	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	27/09/2022	D2022-124	60 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	45 000,00 €				
			13/12/2022		60 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	27/09/2022	D2022-124	912 000,00 €	- €	- €	45 600,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	319 200,00 €	
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	22/02/2022	D2022-005	600 000,00 €	- €	- €				600 000,00 €		
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations	22/02/2022	D2022-005	114 000,00 €	- €	- €	- €	114 000,00 €				
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	27/09/2022	D2022-124	3 290 000,00 €		400,80 €	104 599,20 €	1 592 500,00 €	1 592 500,00 €			
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €		70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
900	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	27/09/2022	D2022-124	44 000,00 €			15 000,00 €	29 000,00 €				
900	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat indusif	27/09/2022	D2022-124	485 400,00 €			220 500,00 €	129 900,00 €	135 000,00 €			
900	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALUJERE	22/02/2022	D2022-005	60 000,00 €			60 000,00 €					
			13/12/2022		60 000,00 €			10 000,00 €	50 000,00 €				
900	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	22/02/2022	D2022-005	30 000,00 €			30 000,00 €					
			13/12/2022		30 000,00 €			- €	30 000,00 €				
900	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	22/02/2022	D2022-005	465 520,00 €			93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	
900	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	27/09/2022	D2022-124	3 000 000,00 €			15 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €	
900	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	27/09/2022	D2022-124	3 000 000,00 €			15 000,00 €	150 000,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €		
900	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	27/09/2022	D2022-124	365 000,00 €			30 000,00 €	335 000,00 €				

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	22/02/2022	D2022-005	195 000,00 €	147 303,30 €	16 686,00 €	31 010,70 €					
			13/12/2022		195 000,00 €	147 303,30 €	16 686,00 €	21 010,70 €	10 000,00 €				
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	22/02/2022	D2022-005	50 000,00 €		31 699,60 €	18 300,40 €					
			13/12/2022		50 000,00 €	- €	31 699,60 €	15 881,10 €	2 419,30 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	22/02/2022	D2022-005	210 000,00 €		2 431,00 €	207 569,00 €					
			13/12/2022		210 000,00 €	- €	2 431,00 €	177 569,00 €	30 000,00 €				
902	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022	22/02/2022	D2022-005	60 000,00 €			60 000,00 €					
			13/12/2022		60 000,00 €			45 000,00 €	15 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

**CC Touraine OuestVal de Loire**  
**Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904**  
**Situation au 13/12/2022**

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	27/09/2022	D2022-124	85 500,00 €	19 250,80 €	29 560,00 €	31 589,20 €	5 100,00 €				
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	22/02/2022	D2022-005	234 500,00 €	48 733,30 €	53 703,60 €	60 000,00 €	72 063,10 €				
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	28/06/2022	D2022-094	3 596 000,00 €	503 804,38 €	544 462,73 €	768 630,00 €	789 800,00 €	863 730,00 €	125 572,89 €		
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	22/02/2022	D2022-005	2 027 000,00 €	333 512,26 €	311 645,08 €	410 317,00 €	412 000,00 €	559 525,66 €			
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	27/09/2022	D2022-124	616 800,00 €		- €	31 440,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	217 080,00 €	
900	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	26/04/2022	D2022-071	49 000,00 €			24 500,00 €	24 500,00 €				
900	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	28/06/2022	D2022-094	574 666,00 €			79 000,00 €	139 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 666,00 €	
900	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	29/11/2022		360 000,00 €			20 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	120 000,00 €		
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	27/09/2022	D2022-124	522 000,00 €		28 574,51 €	493 425,49 €					
			13/12/2022		522 000,00 €		28 574,51 €	443 425,49 €	50 000,00 €				

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_054 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_070 en date du 26 avril 2022 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_095 en date du 28 juin 2022 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_126 en date du 27 septembre 2022 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_154 en date du 29 novembre 2022 portant vote de la Décision Modificative n°4 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2022,

**Décision modificative n°5 :**

Ajustements des crédits 2022 des AP/CP

Ajustement des subventions d'équilibre d'investissement aux budgets 901 et 902

<b>20007298118</b>	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°5 2022</b>
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900 / 30000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**B900/30000 DM5 13/12/2022**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-0048-831 : ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	16 439,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 439,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-0018-95 : AIRES CAMPING CARS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	348 246,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0050-520 : FRANCE SERVICES LANGEAIS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0058-520 : FRANCE SERVICES CHATEAU LA VALLIERE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0059-520 : FRANCE SERVICES BOURGUEIL	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>448 246,50 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-276351-90 : GFP de rattachement	84 895,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 856,71 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>84 895,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 856,71 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>549 582,17 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 856,71 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-534 582,17 €</b>		<b>3 856,71 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°5 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones d'activités,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_055 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget n°901/30005 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_127 en date du 27 septembre 2022 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°901/30005 afférent à l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 901/30005 de l'exercice 2022,

**Décision modificative n°2 :**

Ajustement crédits AE/CP ZA Souvigné

<b>20007298100</b>	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°2 2022</b>
Code INSEE	ZONES D ACTIVITES 901 / 30005	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B30005 / 901 DM2 13.12.2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045-1998-90 : ZA SOUVIGNE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351-90 : Terrains	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-100 000,00 €</b>		<b>-100 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Zones d'activités n°901/30005, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_056 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_096 en date du 28 juin 2022 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_128 en date du 27 septembre 2022 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget 902/30004 de l'exercice 2022,

**Décision modificative n°3 :**

Ajustement des crédits des AP/CP

<b>20007298100</b>	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°3 2022</b>
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 902 / 30004	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B30004 / 902 DM3 13.12.22

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	18 666,91 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 666,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	3 856,71 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	34 895,68 €	0,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 856,71 €</b>	<b>34 895,68 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-20422-2017-90 : TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-2018-90 : TAD 2021	2 419,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-2022-90 : TAD 2022	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>27 419,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2181-2019-90 : TIERS LIEUX	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>57 419,30 €</b>	<b>22 523,62 €</b>	<b>34 895,68 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-34 895,68 €</b>		<b>-34 895,68 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Développement Economique n°902/30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_028 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable en délégation n°30002/905 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_129 en date du 27 septembre 2022 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Eau potable en délégation n°905/30002 afférent à l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en délégation de l'exercice 2022,

### Décision modificative n°2

- Interconnexion entre Château-la-Vallière et Souvigné et amélioration de la pression à Château-la-Vallière : ajustement des crédits suite à l'attribution du marché et regroupement en une seule opération comptable
  - 150 000 € en dépenses, opération 5061 : suppression de l'opération au profit de l'opération 5058
  - +200 000 € en dépenses, opération 5058 : transfert des crédits de l'opération 5061 (+150 000 €) et ajout de crédits suite à l'attribution du marché (+50 000 €). Cela porte le coût global de l'opération à 730 000 € HT, révision de prix incluse
  - +50 000 € en recettes (chapitre 16) : emprunt prévisionnel, dans l'attente d'une possible subvention de l'Agence de l'Eau.
  
- Réseaux fuyards à Cinq-Mars-la-Pile, Ingrandes-de-Touraine, Saint-Laurent-de-Lin et Saint-Nicolas-de-Bourgueil : hausse de la révision des prix du marché suite à l'inflation
  - +40 000 € en dépenses, opération 5060
  - 40 000 € en dépenses (compte 21315) : diminution de la réserve.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
D-21315-911 : Bâtiments administratifs	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-5060-911 : RESEAUX FUYARDS 2021 : ST-NICOLAS-INGRANDES-CINQ-MARS-ST LAURENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-5058-911 : INTERCONNEXION AEP ENTRE CHATEAU-LA-VALLIERE ET SOUVIGNE	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-5061-911 : AMELIORATION PRESSION EAU CHATEAU-LA-VALLIERE	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	13 830,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21351-911 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	830,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 830,00 €</b>
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 170,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 170,00 €</b>
D-2031-5064-911 : SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21315-911 : Bâtiments administratifs	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-911 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-5062-911 : RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE TRANCHE 3 - COURCELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5063-911 : RENOUELEMENT AEP - RILLE	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2762-5062-911 : RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE TRANCHE 3 - COURCELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762-5063-911 : RENOUELEMENT AEP - RILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	830,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 830,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>146 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 830,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>31 830,00 €</b>		<b>31 830,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Eau potable en délégation n°30002/905, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

**D2022\_177 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL N°900/30000 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2023 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2022**

*Rapporteur Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

**VU** l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

**VU** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal CCTOVAL n°900/30000 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

**Dépenses non individualisées en opération**

Chapitre	Compte	Vote Budget 2022 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2022	Quart des crédits 2022	Vote		
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	11 000,00 €	1 218 811,30 €	304 702,83 €	5 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	2033 - Frais d'insertion	300,00 €					
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	58 610,00 €				10 000,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	900,00 €					
204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	135 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	5 500,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	83 100,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	17 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	38 500,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	21533 - Réseaux câblés	2 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	17 200,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21731 - Bâtiments publics	37 300,00 €				10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21735 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	21 500,00 €				10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21738 - Autres constructions	5 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	21752 - Installations de voirie	3 000,00 €					
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15 000,00 €				10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	50 560,00 €				40 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	80 550,00 €				10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	64 697,00 €				5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 980,00 €				10 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	9 200,00 €					
27 - Autres immobilisations financières	276351 - GFP de rattachement	541 914,30 €					
<b>TOTAL</b>							<b>130 000,00 €</b>

### Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)

Opération	Compte	Vote Budget 2022 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2022	Quart des crédits 2022	Vote
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget principal n°900/30000,
- AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget principal n°900/30000,
- INSCRIT** au Budget Primitif 2023 du Budget principal n°900/30000 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

**D2022\_178 FINANCES - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902/30004 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2023 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2022**

*Rapporteur Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2022 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

**Dépenses non individualisées en opération**

Chapitre	Compte	Vote Budget 2022 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2022	Quart des crédits 2022	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	6 000,00 €	137 400,00 €	34 350,00 €	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	37 000,00 €			15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	3 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €			5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	40 000,00 €			
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	1 400,00 €			2 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>24 000,00 €</b>

**Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)**

Opération	Compte	Vote Budget 2022 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2022	Quart des crédits 2022	Vote
2020 - BUREAUX BRECHES	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004,

**AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004,

**INSCRIT** au Budget Primitif 2023 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions,  
 VU la délibération du Conseil communautaire référencée n°2022\_132 en date du 27 septembre 2022 portant création de la provision pour perte de change,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Le principe

Monsieur Patrick JARRY expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de principe de prudence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, la provision pour pertes de change.

Cette provision constate la perte latente des dettes contractées en monnaies étrangères, liée au cours des changes.

Elle est donc constituée dès qu'il y a des dettes en monnaies étrangères et que le cours de change au 31/12 est défavorable.

#### La provision à constituer

En 2002, pour financer des investissements d'assainissement, la commune de Souvigné a contracté un prêt en Francs Suisses (CHF) d'un montant de 376 086,11 CHF soit 258 531,73 € (parité à l'origine). Ce prêt a été transféré à la CCTOVAL lors de la prise de compétences au 01/01/2019.

	Cours de change		Capital restant dû au 31/12/22	
	CHF	€	CHF	€
<b>Avec parité initiale</b>	1,00	0,68	58 068,98	39 653,77
<b>Avec parité au 31/12/22</b>	1,00	1,01	58 068,98	58 649,67
	<b>Perte latente de change au 31/12/22</b>			<b>18 995,90 €</b>
	Déjà provisionné au 31/12/21 -			23 363,04 €
	<b>Provision à reprendre au 31/12/22 -</b>			<b>4 367,14 €</b>

Au 31/12/2022, le cours de change étant défavorable, il convient de constituer une provision pour perte latente de change.

#### La comptabilisation de la provision et son ajustement

La comptabilisation des dotations aux provisions pour pertes de change repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation, en dépenses, du compte 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » et, en recettes, du compte 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels »

Au 31/12/22, la dépréciation étant moins importante qu'au 31/12/21, il convient de procéder à une reprise sur provision (compte de recette 7875) de 4 367,14 €.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant de la reprise sur provision pour pertes de change sur le budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003, telle qu'il est présenté ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Technique Territoriaux,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de recruter un nouvel Adjoint Technique à la suite d'un départ pour retraite. Qu'actuellement le poste est ouvert en catégorie C sur le grade d'Adjoint Technique, mais que cette délibération date d'avant la fusion et que cette nouvelle délibération permettra plus de lisibilité concernant le suivi administratif.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi permanent de catégorie C à temps complet (35h/35), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, relevant de la filière Technique et du Cadre des Adjoints Technique Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie C, relevant des Cadres d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget 2023,

**PRECISE** que le précédent emploi sera supprimé et que le tableau des effectifs restera inchangé sur ce grade et ce poste au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Pièce jointe à la délibération :**

Fiche de poste

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision du Président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

**CONSIDERANT** les décisions prises aux Comités d'Agrément d'ITVL en date du 8 septembre 2022 et du 10 novembre 2022, d'octroyer les prêts d'honneurs suivants :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
DOINEAU Sophie	Bar Tabac Presse	Restigné	6 000 €	780 €
DEBOUCHE PAS J'ARRIVE JAUNET Damien	Débouchage et inspection canalisations	Bourgueil	8 000 €	1 040 €
VALLEY BIO Habib MOUNTASSIR et Maxime MOREAU	e-commerce vins bio	Restigné	10 000 €	1 300 €
JOLLIT Jean-Philippe	Décapage laser	Cinq-Mars-la-Pile	6 000 €	780 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 900 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 3 900 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

**VU** les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2017-130 en date du 20 juin 2017 et n°2018-168 en date du 27 novembre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide directe aux entreprise dénommée « TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT » ;

**VU** la délibération n°20.04.31.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional du centre Val de Loire, approuvant la création d'un dispositif dénommé « Fonds Renaissance Centre- Val de Loire » et l'accord de compléter ce dispositif par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant notre cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » ;

**VU** la Décision du Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020\_064 du 25 mai 2020 approuvant la modification en profondeur du règlement d'attribution de l'aide directe aux TPE (bénéficiaires, investissements éligibles, conditions d'éligibilité au dispositif, plafond...), dénommé TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir accompagner également les besoins de trésorerie liés à la relance économique suite à la crise sanitaire (covid19).

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de subvention suivante.

**CONSIDERANT** l'examen et la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 23 novembre 2022 de la demande de subvention suivante (avis favorables) :

#### Volet « soutien à l'investissement »

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE ELIGIBLE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
SCRATCHER – Pierre MEYER	Création et édition tickets à gratter (marketing)	Cinq-Mars-la-Pile	Acquisition matériel professionnel	11 482,07 €	11 482,07 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
								3 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
 VU la délibération n°D2021\_135 du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment, pour la passation et la signature des contrats et conventions, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,  
 VU la décision du Président n°DP2021\_047 du 2 avril 2021, relative à l'occupation du 1<sup>er</sup> étage de la gare de Langeais pour l'exercice d'une activité de tiers lieux à vocation économique, et précisant les modalités d'occupation de cet espace avec la signature d'une convention,  
 VU la décision du Président DP2021\_143 du 16 décembre 2021, relative à l'occupation du 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment communal à Courcelles-de-Touraine, et précisant les modalités d'occupation avec la signature d'un bail de mise à disposition,  
 VU la décision du Président n°DP2022\_149 du 29/11/2022 portant création de la régie,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la situation suivante.

Deux espaces de travail ;

- Un premier situé au-dessus de la Gare de Langeais et,
- Un second au-dessus du bar restaurant le Relais courcellois à Courcelles de Touraine,

comprenant des espaces de co-working, des bureaux et des salles de réunions seront proposés aux entreprises, associations, télétravailleurs et indépendants.

Ces espaces dénommés « Work'in Toval » seront réservés à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois avec des formules « résidents » (avec ou sans engagement de 6 mois). Les personnes accéderont à l'espace par un badge d'accès sécurisé.

Les tarifs proposés et identiques pour les deux espaces seront applicables à compter de la mise en service prévue en janvier 2023 :

	Open-space & bureau double	Bureau individuel	Salle de réunion (6 personnes)
<b>A la carte :</b>			
1 heure		10 euros	
Demi-journée	5 euros	15 euros	50 euros
Journée	8 euros	25 euros	80 euros
Semaine (5 jours)	33 euros		300 euros
<b>Au forfait mensuel *** :</b>			
Forfait résident sans engagement	70 euros		
Forfait résident avec engagement de 6 mois	55 euros		

\*\*\* 4 demi-journées ou 10h/mois d'accès au bureau individuel offert pour les forfaits résidents.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** à compter de sa mise en service en 2023, l'application des tarifs citées précédemment,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (PQSP) d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers. Pour rappel, la collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire est effectuée par deux organismes :

- Le SMICTOM du Chinonais
- Le SMIPE VTA

Ces rapports sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL, [www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil Communautaire, après présentation des rapports, à l'unanimité :**

- PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 du SMICTOM du Chinonais, annexé à la présente délibération,
- PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 du SMIPE VTA, annexé à la présente délibération,
- PRECISE** que ces rapports seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

**Pièces jointes à la délibération :**

RA 2021 – SMICTOM du Chinonais

RA 2021 – SMIPE VTA

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

## D2022\_185 ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DES VALS D'AUTHION ET DE LA LOIRE 2022 – 2028 (ANNEXE)

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2022-086 du 24 mai 2022 relative aux actions inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Authion – Loire 2022 -2028,

VU l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 30 septembre 2022 et la labélisation du PAPI Authion – Loire.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le PAPI complet Authion Loire 2022-2028 permet d'ouvrir l'opportunité d'apporter des financements sur de nombreuses actions de prévention des inondations que pourrait porter par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire sur cette période :

- 6 actions correspondant à des études et des travaux sur les digues du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence Prévention des Inondations. Au total, cela représente 1 770 000 M € de travaux et 700 000 € de reste à charge pour la CCTOVAL ;
- 6 actions de préventions des inondations sur les digues domaniales de l'Etat pour un montant total de 24 325 000 €. Soit un reste à charge de 731 400 € pour la CCTOVAL ;
- 4 actions sur la digue de Bois Chétif sous réserve de son maintien dans le système d'endiguement du Val de Bréhémont-Villandry pur un montant total de 348 000 € et un reste à charge à définir avec les autres maitres d'ouvrages.

Il est donc proposé que la CCTOVAL s'insère dans cette démarche animée par l'EPL, en inscrivant ces actions PAPI des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028. Ces actions sont le fruit de réflexions des SLGRI et d'études liées à la compétence GEMAPI.

Le périmètre du PAPI labélisé couvre les intercommunalités de Mauges Communautés, Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire, Baugeois Vallée, Anjou Loir et Sarthe, Chinon Vienne et Loire et Touraine Ouest Val de Loire.

L'animation de ce PAPI sera effectuée par trois agents de l'Etablissement Public Loire (EPL) représentant deux équivalents temps plein (ETP) sur une période de six années (2022 – 2028).

Le plan de financement proposé est le suivant :

	SANS FEDER		AVEC FEDER pour 1 ETP (50 000 €/an)	
	Salaires et charges	Autres frais fonctionnement	Salaires et charges	Autres frais fonctionnement
EPCI	50 %	100 %	20 %	50 %
ETAT (BOP 181)	50 %	0 %	50 %	0%
FEDER	0 %	0 %	30 %	50 %

Les 2 ETP sont estimés à 100 000 €/an, soit un total de 600 000 € sur 6 ans et les autres frais de fonctionnement à 20 000 €/an, soit un total de 120 000 € sur 6 ans.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de financement d'animation du PAPI Authion – Loire 2022 – 2028,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

**Pièce jointe à la délibération :**

Convention programme d'actions à l'animation PAPI des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.**

Monsieur Pierre-Alain ROIRON a quitté la salle des débats

**D2022\_186 ASST - TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement*

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** la délibération n°D2021\_001 du 26 janvier 2021 approuvant le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ou un diaporama présentait les conditions d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement sur le territoire de la CCTOVAL d'ici l'année 2026,

LA CCTOVAL a entrepris le lissage tarifaire de l'Assainissement collectif sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient de poursuivre en 2023.

A échéance de 2026, il est rappelé que le tarif cible recherché sur une facture type de 120m3 sera de :

- 416 € HT (abonnement + consommation) pour les grosses stations ;
- 241 € HT (abonnement + consommation) pour les petites stations.

**Tarifs 2023 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour le mode de gestion en délégation :**

Prix en € HT	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)
Ambillou	27,64	0,67	31,62	0,96
Château la Vallière	29,37	0,56	29,97	0,96
Souvigné	88,20	0,97	79,11	1,03
Cinq Mars la Pile / Côteaux sur Loire (St Michel sur Loire) / Langeais	27,64	0,67	31,62	0,96
Benais / La Chapelle sur Loire / Côteaux sur Loire hors St Michel sur Loire / Restigné / St Nicolas de Bourgueil	78,67	0,82	66,82	1,11
Bourgueil	46,46	0,48	42,66	0,85
Gizeux / Continvoir	58,74	0,66	51,87	0,99

Tarifs 2023 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour le mode de gestion en régie :

Prix en € TTC	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)
Périmètre REGIE				
Avrillé les Ponceaux	126,67	1,91	108,75	1,85
Braye sur Maulne	113,33	0,78	100,00	1,00
Brèches	76,67	1,48	72,50	1,53
Channay sur Lathan	56,67	1,31	57,50	1,4
Cléré les Pins	69,00	2,84	73,00	2,98
Couesmes	86,00	1,34	79,50	1,43
Courcelles de Touraine	116,67	1,78	102,50	1,75
Hommes	73,33	1,24	70,00	1,35
Lublé	113,33	1,71	100,00	1,7
Marcilly sur Maulne	56,67	0,98	57,50	1,15
Mazières de Touraine	91,67	1,77	90,00	2,18
Rillé	87,33	1,79	80,50	1,76
St Laurent de Lin	110,00	1,81	97,50	1,78
Savigné sur Lathan	55,00	1,14	62,50	1,7
Villiers au Bouin	66,33	1,74	71,00	2,15

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 23 Novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs de l'Assainissement des Eaux Usées indiqués dans les tableaux ci-dessus et ce à compter du 01/01/2023.

- Pour : 37
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 37 voix.**

**D2022\_187 EAU - TARIFS EAU POTABLE AU 1er JANVIER 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement*

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la délibération n°D2021\_001 du 26 janvier 2021 approuvant le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ou un diaporama présentait les conditions d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement sur le territoire de la CCTOVAL d'ici l'année 2026,

LA CCTOVAL a entrepris le lissage tarifaire de l'Eau Potable sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient de poursuivre en 2023.

A échéance de 2026, il est rappelé que le tarif cible recherché sur une facture type de 120m3 sera de 244 € HT (abonnement + consommation).

**Tarifs 2023 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour le mode de gestion en délégation et en régie :**

Prix en € HT	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)
Périmètre				
Château la Vallière	30,48	0,42	31,81	0,52
Brèches / Couesmes / Villiers au Bouin	9,77	0,09	10,67	0,24
Souvigné	29,29	0,37	32,45	0,47
Cinq Mars la Pile / Côtéaux sur Loire (St Michel sur Loire) / Langeais *	34,98	0,33	35,40	0,45
Channay sur Lathan / Courcelles de Touraine / Lublé / Rillé / St Laurent de Lin *	36,68	0,47	33,75	0,57
Avrillé les Ponceaux / Cléré les Pins / Mazières de Touraine	73,65	0,97	72,74	1,09
Braye sur Maulne / Marcilly sur Maulne	12,61	0,26	16,04	0,41

\* transfert de droit à déduction de T.V.A selon la délégation de service public en vigueur

<i>Prix en € HT</i>	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
Périmètre	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)
Benais / Bourgueil / La Chapelle sur Loire / Continvoir / Côtéaux sur Loire hors St Michel sur Loire / Gizeux / Restigné / St Nicolas de Bourgueil	28,62	0,25	31,92	0,41
Savigné sur Lathan / Hommes	55,00	0,82	58,75	0,98

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 23 Novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs de l'eau potable indiqués dans les tableaux ci-dessous et ce à compter du 01/01/2023.

- Pour : 37
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 37 voix.**

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU la loi du 7 août 2015 à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU la délibération n°2020-183 du 27 octobre 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs applicables à la création d'un branchement d'eau potable en vigueur depuis 2020,

**CONSIDERANT** l'existence de la régie eau potable sur les communes de Savigné-sur-Lathan, Hommes, Cléré-les-Pins, Avrillé-les-Ponceaux et Mazières-de-Touraine qui est exploitée et entretenue par le même personnel.

Il est décidé d'actualiser les prix appliqués de la régie d'eau potable sur les communes citées précédemment :

- 1) Dépose d'un compteur : forfait de 34 € HT.
- 2) Remplacement d'un compteur gelé : forfait de 75 € HT (pour un diamètre 15 ; pour autre diamètre, modulation en fonction des prix du marché).
- 3) Branchement forfaitaire pour toute canalisation : 910 € HT comprenant un citerneau composite isolé et 12 mètres de canalisation. Ce prix forfaitaire s'entend sur un terrain ne présentant pas de sujétions particulières ou de difficulté technique notable.
- 4) En cas de détérioration de canalisation par un tiers :
  - La CCTOVAL établira un devis pour la réparation.
  - La CCTOVAL fera signer au tiers une attestation par laquelle ce dernier reconnaîtra la dégradation et s'engagera à rembourser la CCTOVAL du montant de la dépense engagée.
- 5) Le tarif horaire de la main d'œuvre pour tous les travaux effectués par les agents techniques est fixé à 30 € HT.
- 6) Coût raccordement réseau (dans le cadre d'un branchement ou de la pose d'un compteur sur un branchement existant, tous les prix s'entendent en HT) :
  - Ø 15 : 110, 00 €
  - Ø 20 : 117, 00 €
  - Ø 30 : 221, 00 €
  - Ø 40 : 321, 00 €
  - Ø 60 : 361, 00 €
- 7) En cas de litige sur la fiabilité du compteur, l'abonné a le droit de demander le remplacement du compteur, à sa charge, où le test sur un banc de contrôle COFRAC pour vérifier la métrologie.

Le test sera effectué par un contrôleur agréé.

Si le contrôle atteste la non-conformité du compteur, le contrôle sera à la charge de la CCTOVAL.

Si le contrôle atteste que le compteur fonctionne normalement, le contrôle sera à la charge de l'abonné.
- 8) Toutes autres prestations ou interventions réalisées soit par le personnel de la CCTOVAL soit par un prestataire privé :
  - Fera l'objet d'un devis préalable détaillé (HT et TTC)
  - Fera l'objet d'une refacturation à l'utilisateur (HT et TTC)
- 9) Coût horaire de la mini-pelle : 55 € HT.
- 10) A la demande des communes qui le souhaitent, la CCTOVAL pourra effectuer la prestation de fourniture et pose de poteau d'incendie après convention avec la commune.

Les travaux de raccordement des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans aux réseaux publics (électricité, gaz, assainissement, adduction d'eau, etc.) facturés par les entreprises prestataires au propriétaire ou à l'occupant des locaux relève du taux réduit de 10% ([BOI-TVA-LIQ-30-20-90-40 au II-B-1 § 120](#)). Le taux normal est de 20 %.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 23 Novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 01/01/2023.

- Pour :	37
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 37 voix.**

**D2022\_189 ENFANCE JEUNESSE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D’ACCUEIL COLLECTIF D’ENFANTS ET D’ADOLESCENTS – ACTE MODIFICATIF N°2 AUX LOTS 3 / 4 ET 5 PASSES AVEC L’ASSOCIATION LA DOUVE**

*Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY Vice-Président en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations n°D2019\_208 et D2019\_209 en date du 26 novembre 2019 attribuant les concessions de service public pour la gestion des structures d’accueil collectif d’enfants et d’adolescents pour les lots 3 « Secteur de Cinq Mars la Pile » et lot 4 « Secteur de Langeais » au Centre Social de La Douve, domicilié 4, rue de la Douve – 37130 LANGEAIS,

VU la délibération n°D2021\_114 en date du 29 juin 2021 concernant l’acte modificatif n°1 à conclu avec l’association La Douve relatif à restitution d’un trop-perçu pour les lots 3/4 et 5,

**CONSIDERANT** que les contrats de concession précisent que le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite de l’équilibre financier des structures,

**CONSIDERANT** que le bilan financier du Centre Social de La Douve pour l’année 2021 fait état d’un manque d’un montant de 100.30 €,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Thierry ELOY rappelle que la Communauté de communes a confié à l’association La Douve la gestion des accueils de loisirs enfants et adolescents cités ci-dessous :

- Lot 3 : Accueil de loisirs et Accueil libre de Cinq Mars la Pile
- Lot 4 : Accueil de loisirs enfants, Accueil de loisirs adolescents, Accueil libre de jeunes, PIJ et Interventions au collège – Langeais
- Lot 5 : Accueil de loisirs enfants de Mazières de Touraine

Les contrats de concession précisent que le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite de l’équilibre financier des structures.

Les rapports financiers présentés par La Douve pour l’année 2021 présentent un déficit global de 100.30 €, il est proposé à la CCTOVAL d’exceptionnellement combler ce déficit pour l’année 2021.

L’acte modificatif n°2, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable de la Commission DSP en date du 6 Décembre 2022,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**APPROUVE** l’acte modificatif n°2 aux contrats de concession de service public – Partie Enfance Jeunesse – Lots 3 et 4,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer l’acte modificatif n°2 ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

**INSCRIT** les crédits nécessaires à l’AE/CP concernée

**Pièce jointe à la délibération :**

Acte modificatif n°2

- Pour : 37
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 37 voix.**

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des services à la population

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n°D2019\_125 en date du 25 juin 2019 autorisant la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a intégré un groupement de commande, composé des CC Chinon Vienne et Loire et Touraine Vallée de l’Indre, pour la gestion et l’entretien des aires d’accueil des gens du voyage,

**VU** la délibération n°D2019\_199 en date du 26 novembre 2019 attribuant le marché de gestion et d’entretien des aires d’accueil des gens du voyage à la société VAGO, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** que le marché prend fin le 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la nouvelle consultation, lancée en Septembre 2022, a été déclaré sans suite pour raison de modification du périmètre de la consultation,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que depuis de nombreuses années, les Communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire, Chinon Vienne et Loire et Touraine Vallée de l’Indre coopèrent en groupement pour la gestion et l’entretien de leurs aires d’accueil des gens du voyage. Ce groupement de commande permet d’avoir un interlocuteur unique sur l’ensemble des aires d’accueil et de réaliser des économies d’échelles.

Le marché actuel passé avec la société VAGO prend fin le 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation, lancée en Septembre 2022, devait permettre de retenir un prestataire pour le renouvellement de ce marché portant sur la période 2023-2025.

Toutefois, suite à la demande de la Communauté de communes Autour de Chenonceau d’intégrer le groupement de commande et compte tenu de l’intérêt qu’elle représente (économies d’échelle, etc...), il a été décidé de classer cette dernière consultation sans suite en raison de modification du périmètre de la consultation.

Aussi, et afin de prendre le temps de revoir le cahier des charges de la consultation en y intégrant les nouvelles aires d’accueil, il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation avec la société VAGO, gestionnaire actuel, pour une durée de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

Les conditions d’exécution et tarifaires sont identiques au marché de base :

	Prix mensuel € HT Janvier 2022	Prix mensuel € HT Janvier 2023
Gestion et Entretien GDVBOU	1 858.88 €	1 858.88 €
Gestion et Entretien GDVCLV	1 858.88 €	1 858.88 €

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 6 Décembre 2022,**

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE** l’avenant n°1 de prolongation au contrat de gestion et d’entretien des aires d’accueil des gens du voyage à passer avec la société VAGO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer l’avenant n°1 ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe à la délibération :**

Avenant n°1 à passer avec VAGO

- Pour : 37
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 37 voix.**

*Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code de la construction et de l’habitation et notamment son article L302-1,

**VU** la délibération n° 2021-115 du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant sur la PLH fusionné de la CCTOVAL,

**VU** la délibération n° 2021-143 du conseil communautaire du 26 octobre 2021 portant sur l’adoption définitive du programme Local de l’Habitat (PLH) fusionné,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que, dans le cadre de l’action 5 du Programme Local de l’Habitat de la CCTOVAL, il est prévu de promouvoir la réalisation de logements adaptés pour les personnes autonomes, et notamment pour la 2<sup>e</sup> période triennale du PLH CCTOVAL, d’enclencher une réflexion pour une 2<sup>ème</sup> tranche d’habitat inclusif.

Les objectifs de cette action sont, à la fois, de :

- Permettre la réalisation d’habitats adaptés pour personnes âgées, associée à la mise en place d’un dispositif d’accompagnement et de prévention de la perte de lien social intégrant les acteurs et partenaires locaux (services municipaux, associations et structures locales) ;
- Faciliter le maintien à domicile et dans un environnement intergénérationnel, de personnes anticipant leur dépendance croissante ;
- Permettre le développement du parc de logements par l’acquisition-amélioration de logements ou sites vacants, en centre-bourg ;
- Maintenir la politique du territoire en matière d’accueil des personnes âgées, tout en y apportant des réponses innovantes face au vieillissement de la population et à la perte d’autonomie.

Pour rappel, la 1<sup>ère</sup> vague de logement Habitat inclusif concerne 21 logements, répartis sur les communes d’AMBILLOU (2 logements), BOURGUEIL (6), CINQ-MARS-LA-PILE (6), GIZEUX (2), MAZIERES-DE-TOURAIN (2), SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL (3).

Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire décide du lancement d’une étude pour une 2<sup>e</sup> tranche de logements Habitat inclusif sur le territoire de la CCTOVAL, avec une attention particulière pour le bassin du Castelvalérien.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 Décembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**DECIDE** de lancer une étude sur la 2<sup>e</sup> tranche de logements Habitat inclusif,

**APPROUVE** de lancer un appel à candidatures auprès de l’ensemble des communes de la CCTOVAL, avec une attention particulière sur les communes du bassin de Château-la-Vallière, afin d’accueillir ce type de logements,

**AUTORISE** Monsieur le Président de missionner un bureau d’étude devant permettre de déterminer le choix du ou des sites retenus (et communes retenues) pour chaque projet de logements,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches de demande de subvention auprès des potentiels partenaires financiers pour mener à bien cette étude.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

- Pour : 37  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 37 voix.**

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2022\_142** Service à la Population – Convention de participation financière au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées auprès des enfants en difficulté (RASED)
- **Convention à passer avec la CCTOVAL et la commune de Neuillé Pont Pierre**
- DP2022\_143** Service à la population – Avenant n°1 à la convention pour les projets d'animation à destination des aînés du territoire
- **Convention d'intervention à passer entre la CCTOVAL et AGEVIE**
- DP2022\_144** Service à la population – Convention de mise à disposition d'agents entre les communes de Coteaux sur Loire et de Hommes et la CCTOVAL – Année scolaire 2022-2023
- DP2022\_145** Marché de fournitures – Fabrication et installation d'une signalétique pour les tiers-lieux
- **Tiers-lieux de Langeais 5 630 €HT**
  - **Tiers-lieux de Courcelles 8 705 €HT**
- DP2022\_146** Service à la population – Convention attributive d'une subvention pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Château la Vallière
- **Convention à passer entre la CCTOVAL et l'Etat, représenté par Mme la Préfète d'Indre et Loire pour un montant maximum de la subvention est de 76 834.80 €**
- DP2022\_147** Construction d'un complexe lié à la jeunesse à Château la Vallière – Assurance dommage ouvrage
- Contrat d'assurance DELA CHANTIER entre la CCTOVAL et SMABTP
- **Domage Ouvrage 22 067.72 €TTC**
  - **TRC 4 446.30 €TTC**
- DP2022\_148** Bail commercial à passer avec la SARL GML PERFORMANCE – Atelier relais / Zones d'activité Montplaisir à Château la Vallière
- **Bail commercial pour l'atelier relais n°3**
- DP2022\_150** Distribution des bulletins communautaires janvier 2023 – Contrat à passer avec la Poste
- **Devis entre la CCTOVAL et la Poste pour un montant de 4 071.70 €HT**
- DP2022\_152** Environnement – Convention cadre de coopération public passée avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine – Avenant n°1

**INFORMATIONS DIVERSES**

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	24 janvier 2023 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil Communautaire	31 janvier 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Cléré les Pins le 31 Janvier 2023

Le Président,  
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,  
Thierry ELOY

Affiché le : **02 FEV. 2023**

